



www.dl1.fr

DL1 – DHÉLIN – Eirl siret 79225199300012
D ÉVELOPPEMENT LOGICIELS & INTERNET
Tél. 04 74 72 42 98 – contact@dl1.fr



www.visuerve.dl1.fr

BON DE COMMANDE

Pour une licence d'utilisation du Logiciel de Réflexologie Plantaire VisuÉRVÉ

Comprenant :

- Le droit d'utilisation du logiciel (licence) sur un poste utilisateur
- Les fichiers d'installation par téléchargement ou envoi par mail
- La fourniture du code d'activation ou du dongle pour chaque licence

* mentions obligatoires pour la facturation, l'envoi des éléments et l'activation de la licence. Obtention de la licence soumise à conditions, voir sur le site www.visuerve.dl1.fr

* Nom : * Prénom :

* Adresse :

* Code postal : * Ville :

* Adresse mail :

Téléphone fixe : Téléphone mobile :

- Licence d'utilisation du logiciel VisuERVE édition Premium, durée illimitée (réservé aux praticiens ayant terminé leur formation ERVE)

numéro d'adhérent ÉRVÉ

Commentaires éventuels :

Montant : euro

- à ajouter : + euro

- à déduire : - euro

Total à payer = euro

Règlement par :

chèque ci-joint à l'ordre de DHELIN - DL'1 autre (précisez) :

Je déclare avoir pris connaissance du contrat de licence ci-joint et l'accepter sans réserve. Je certifie avoir bien terminé ma formation ERVE et m'engager à commander VisuERVE que pour mon propre usage.

Bon pour commande

A : le signature

Bon de commande à envoyer par courrier avec votre règlement à Dhélin DL'1 - 215 rue du 11 novembre, 69620 LE BOIS D'OINGT - France

Envoi des fichiers dès réception du bon de commande et de son règlement

DROIT DE RETRACTATION

Vous pourrez faire usage de votre droit de rétractation dans un délai de 7 jours par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à DL1-DHELIN, 215 rue du 11 novembre 69620 LE BOIS D'OINGT. Ce droit de rétractation n'est plus applicable dès que vous avez commencé le téléchargement du logiciel (art.L121-20-2 du code du commerce et Directive Européenne du 25/11/2011 art.16.m).

Contrat de licence utilisateur final du logiciel VisuÉRVÉ

En effectuant toute opération d'achat, de téléchargement, de configuration, d'installation ou d'utilisation de tout ou partie de ce produit (y compris, sans y être limité, le logiciel et les fichiers (le "logiciel"), le matériel ("matériel"), le(s) disque(s), cd-rom, dongle ou autres médias) (collectivement appelés "produit"), vous et votre société ("utilisateur") acceptez tous les conditions générales de cet accord. Dans le cas d'un achat pour votre société, vous reconnaissez représenter l'autorité investie du droit de lier légalement votre société à ce contrat.

1.a. Propriété logiciel. Michel Dhélin est propriétaire du Produit et de tous les droits de propriété intellectuelle associés. La structure, l'organisation, et le code du Produit représentent des secrets de fabrication et des données confidentielles.

1.b. Propriété technique de la méthode de réflexologie. Corinne Gagné-Champloy est propriétaire de la méthode de réflexologie ÉRVÉ développée par Érvé-France, des schémas, illustrations, ainsi que de tous les éléments spécifiques Érvé-France.

Les points 1.a. et 1.b. constituent le Produit, protégé par la loi, y compris, sans y être limité, les lois sur les droits d'auteur en France et dans les autres pays, et par les dispositions de traités internationaux.

2.a. Licence d'exploitation du produit. Michel Dhélin et Corinne Gagné, chacun en ce qui le concerne, accordent à l'Utilisateur une licence personnelle, non-exclusive, non-transférable, limitée pour installer et utiliser une (1) copie du Logiciel sur un (1) seul appareil hébergé dans ses locaux, pour un (1) seul compte d'utilisateur, en interne et pour les usages décrits dans la documentation du produit.

L'utilisation de compléments au logiciel peut être sujet à d'autres dispositions du contrat faisant partie d'une convention de droits d'utilisation distincte ou d'un fichier "LisezMoi" accompagnant ces compléments. Ce Contrat n'accorde à l'Utilisateur qu'un droit d'utilisation du Produit, mais aucun droit de propriété intellectuelle sur le Produit, tous les droits non expressément accordés sont réservés par Michel Dhélin ou Corinne Gagné selon le chapitre 1.

2.b. Logiciel. Il est accordé à l'Utilisateur le droit de réaliser une (1) seule copie du Logiciel et uniquement pour des opérations de sauvegarde et de récupération de données. L'Utilisateur ne peut pas altérer ou modifier le Logiciel ou créer un nouveau moyen de l'installer. Le Logiciel est approuvé et distribué par Michel Dhélin et Corinne Gagné pour un usage avec leurs produits uniquement, et ne peut pas être utilisé avec un produit d'une autre provenance.

3. Restrictions. L'Utilisateur ne peut pas :

a. créer des œuvres dérivées à partir du Produit entier ou d'une partie ou d'un composant de ce dernier, incluant le Logiciel, sans y être limité ;

b. Reproduire le Produit en tout ou partie or indications ci-dessus ;

c. Vendre, céder, octroyer une licence, divulguer, transférer ou mettre à disposition d'une tierce partie tout ou partie du Produit ;

d. Altérer, traduire, manipuler, décompiler ou tenter de désosser le Produit ou une partie ou un composant de ce dernier ;

e. Utiliser le produit pour fournir des services à des tierces parties autres que la pratique de la Réflexologie Plantaire; ou

f. Retirer ou modifier toute marque ou mention privative du Produit.

4.a. Mises à jour. Si l'Utilisateur reçoit une mise à jour ou une nouvelle version du Produit ("Mise à jour"), il doit posséder une licence valide de la version antérieure pour pouvoir utiliser la Mise à jour. Toutes les Mises à jour sont fournies à l'Utilisateur sur la base d'un échange de licence. L'Utilisateur reconnaît qu'en utilisant une Mise à jour, il met fin à son droit d'utiliser toute version antérieure du Produit. L'Utilisateur peut continuer à utiliser les versions antérieures du Produit à condition que la Mise à jour ne soit pas installée sur un PC différent du PC qui a reçu l'installation initiale. Michel Dhélin et Corinne Gagné ne sont liés par aucune obligation de fournir un support, un service de maintenance, des Mises à jour ou des modifications selon les termes de ce Contrat. Il appartient à l'Utilisateur de vérifier la compatibilité du logiciel avant tout changement de matériel informatique, de système d'exploitation ou de mise à jour de matériel ou de système d'exploitation.

4.b. Vérification de licence. La licence du programme est fournie pour le Poste Informatique (PC) sur lequel la première installation est effectuée. En cas de modifications liées au matériel, au système d'exploitation ou à des ressources complémentaires, Michel Dhélin et Corinne Gagné ne sont tenus par aucune obligation d'adaptation ou de renouvellement du Produit.

4.c. Cession de licence. Le client ne peut pas céder ou transférer ses droits relatifs au logiciel, ou autoriser la copie de tout ou partie du logiciel sur l'ordinateur d'un autre utilisateur. L'obtention à titre gratuit ou payant d'une version mise à jour ou l'obtention d'une nouvelle édition du logiciel à prix préférentiel du fait de la présente licence, ne permet pas au client de transférer tout ou partie de ses droits d'utilisation de l'une quelconque des versions ou éditions du logiciel à un autre utilisateur.

5.a. Le logiciel est fourni sous forme de fichiers, téléchargés ou enregistrés sur un support physique permettant leur implantation sur le matériel du client, par les soins de ce dernier. L'utilisation du logiciel nécessite la saisie d'un numéro d'activation obtenue auprès du fournisseur après enregistrement sur le site web du logiciel. Ce logiciel ne pouvant être installé que sur un seul poste, aucun autre numéro d'activation ne pourra être fourni pour la même licence. Il appartient à l'utilisateur de réaliser une sauvegarde de l'ensemble des fichiers programme et utilisateur de façon à pouvoir réutiliser le logiciel en cas de réparation du matériel.

L'utilisateur devra s'assurer au moment de la commande que son matériel est bien compatible et qu'il présente les caractéristiques techniques suffisantes, notamment que les versions de systèmes d'exploitation et langages nécessaires y sont installés. Si la version du logiciel nécessite la présence d'un dongle, le fournisseur garantit l'intégrité physique de celui-ci qu'il remplacera gratuitement dans un délai d'un mois après la livraison en cas de défectuosité, sauf si ces défectuosités étaient dues à une mauvaise manipulation, tentative d'ouverture, écrasement, surtension, foudre...

5.b. L'utilisateur procédera à des essais sur des données restreintes de façon à maîtriser le mode opératoire. Il s'oblige à effectuer des copies de sauvegarde de ses données en nombre et qualité suffisants, à faire exploiter le logiciel par du personnel de formation et qualification adaptées, de sorte que la garantie du fournisseur ne s'étend nullement aux pertes directes ou indirectes causées par une mauvaise utilisation ou d'éventuelles imperfections du logiciel.

5.c. Le fournisseur garantit que le logiciel remplit les fonctions décrites dans les écrans et la documentation selon le mode opératoire présenté. Une période d'essai de 7 jours à compter de la date d'achat initiale permet à l'utilisateur de vérifier le bon fonctionnement du logiciel. Au bout de cette période d'essai, le logiciel est sans aucune garantie.

5.d. En cas d'anomalie signalée par l'utilisateur, celui-ci devra fournir sous sa responsabilité les éléments mettant en évidence leur caractère reproductible tels que les fichiers de test, d'installation, de programme. Il manipulera le logiciel selon les instructions du fournisseur de façon à lui permettre d'identifier l'origine du problème.

Au cas où cette anomalie pourrait être évitée par un mode opératoire approprié, le fournisseur définira ce mode opératoire et l'indiquera au client.

Au cas où elle affecterait une fonction essentielle du logiciel, le rendant impropre à son usage, une version corrigée sera mise à la disposition du client dans les meilleurs délais, au seul prix du support et des frais d'expédition.

Au cas où l'anomalie invoquée par lui ne pourrait être reproduite, ou résulterait d'une mauvaise utilisation ou d'une configuration de système incompatible avec le bon usage du logiciel, le client indemniserait le fournisseur du temps passé selon le tarif de ce dernier en vigueur au jour de l'appel en garantie.

6.a. Dans toute la mesure du droit applicable, en aucun cas Michel Dhélin ou Corinne Gagné ou leurs fournisseurs ne peuvent être tenus responsables des dommages imprévus, conséquences directes ou indirectes (y compris, sans y être limitée, toute perte de profits et d'informations confidentielles ou non, arrêt commercial, ingérence dans la vie privée, manquement au devoir, y compris de bonne foi et de diligence raisonnable, négligence, et pour toute autre perte pécuniaire ou autre) survenant suite à ou étant lié à la bonne ou mauvaise utilisation du produit ou d'un élément de ce dernier, ou en suivant strictement ou non les dispositions du contrat, même dans le cas d'une faute, d'un délit civil, d'une responsabilité absolue, d'un manquement au contrat ou à la garantie de la part de Michel Dhélin, de Corinne Gagné ou de leurs fournisseurs, et même si Michel Dhélin ou Corinne Gagné ou leurs fournisseurs ont été informés de la possibilité de tels dommages.

6.b. L'Utilisateur déclare posséder toutes les compétences nécessaires à la pratique de la Réflexologie Plantaire et avoir pour cela suivi les formations adéquates. L'Utilisateur reconnaît que le logiciel objet du présent contrat est un outil d'assistance à la pratique de la Réflexologie Plantaire ayant pour fonction de faciliter la visualisation et la mémorisation des séances sans pouvoir cependant se substituer aux connaissances nécessaires pour la pratique de la Réflexologie Plantaire.

L'Utilisateur ne traitera pas une personne souffrant d'une maladie grave et la renverra systématiquement vers un médecin. La même prudence sera respectée afin de respecter les contre-indications que l'Utilisateur déclare connaître, comme par exemple avant de traiter une femme enceinte au cours des 4 premiers mois de grossesse, en particulier en cas de précédente fausse-couche. La pratique de la réflexologie plantaire et ses conséquences sont sous la responsabilité de l'Utilisateur.

7. Limitation de responsabilité. Nonobstant tout dommage que l'utilisateur pourrait subir, pour quelque raison que ce soit, l'entière responsabilité du fournisseur, selon les dispositions du présent contrat, et le recours exclusif de Michel Dhélin ou Corinne Gagné pour toutes les raisons exposées précédemment, seront limitées. En aucun cas les dommages cumulés ne dépasseront le montant versé par l'utilisateur au fournisseur pour l'acquisition du produit.

Le client effectuera une copie de sauvegarde journalière des fichiers de données et contrôlera la conformité de l'opération de copie. Il devra conserver une copie des données hors de ses locaux et la renouveler aussi souvent que nécessaire.

8. Indemnisation. En acceptant ce Contrat, L'Utilisateur reconnaît indemniser et tenir exempt Michel Dhélin, Corinne Gagné et Érvé, ses responsables, employés, agents, filiales, entités, et autres partenaires de tout dommage direct ou indirect, imprévu, survenant suite à, ou étant lié à, l'utilisation du Produit par L'Utilisateur, ou pour toute autre raison liée au Produit.

9. Respect des règles du commerce international. Le Logiciel et toutes les données techniques s'y rapportant et mises à disposition pour téléchargement selon les termes de ce Contrat sont soumis aux lois et réglementations relatives aux douanes et au contrôle des exportations de la France. Ils peuvent également être soumis aux lois et réglementations relatives aux douanes et exportations du pays dans lequel se déroule le téléchargement.

10. Généralités. Ce Contrat entre L'Utilisateur d'une part et Michel Dhélin – Corinne Gagné d'autre part, est régi et interprété conformément aux lois. Le Contrat constitue l'ensemble complet des termes liant Michel Dhélin et Corinne Gagné à l'Utilisateur et régit les conditions d'utilisation du Produit par L'Utilisateur, abrogeant tout accord préalable entre L'Utilisateur et Michel Dhélin ou Corinne Gagné s'y rapportant. Si une disposition du présent Contrat est reconnue par la juridiction compétente être contraire à la loi, cette disposition sera modifiée et interprétée de manière à remplir au mieux les objectifs de la disposition initiale, dans toute la mesure de la loi, les autres dispositions du Contrat restant en vigueur. Le Logiciel et toutes les données techniques qu'il s'y rapportent sont fournis avec des droits restreints. Le fabricant et propriétaire du logiciel est Michel Dhélin, le propriétaire de la méthode de réflexologie ÉRVÉ est Corinne Gagné. L'Utilisateur ne peut pas céder ce Contrat, et toute tentative de cession sera nulle et non avenue. Michel Dhélin, VisuReflex, les logos Michel Dhélin, DL1, VisuReflex, et tout autre nom et logo de Michel Dhélin sont la propriété de Michel Dhélin ou de ses ayants-droits. Les noms Érvé-France, Ecole de Réflexologie et Vecteurs Énergétiques sont la propriété de Corinne Gagné ou de ses ayants-droits. Le nom VisuÉrvé et son logo sont la propriété commune de Michel Dhélin et Corinne Gagné ou de leurs ayants-droits.